

Mairie déléguée Place de la Mairie Beaumesnil 27410 MESNIL-EN-OUCHE <u>Tél</u>: 02.32.44.44.32

Mail: beaumesnil@meo27.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2023-08-049-001

Domaine : Route barrée « Rue des Buettes »

Commune déléguée de Beaumesnil, Commune Nouvelle de MESNIL-EN-OUCHE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée le 29 août 2023 par Mr MASSE Dominique en vue de réaliser les travaux d'élagage en bordure de la propriété cadastrée 049 Al 308 sur la « Rue des Buettes » sur la commune déléguée de Beaumesnil.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du jeudi 30 août au dimanche 10 septembre 2023.

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Mr MASSE Dominique est autorisé à effectuer les travaux d'élagage en bordure de la propriété cadastrée 049 Al 308 sur la « Rue des Buettes ». L'empiètement sur la chaussée entrainera une interdiction de circulation sur cette voie du jeudi 30 août au dimanche 10 septembre 2023.

<u>Article 2</u> – Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

<u>Article 3</u> – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 29/08/2023 Transmis le 29/08/2023 Fait à Beaumesnil, le 29/08/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Permanences: mardi 14H00 à 18H00 et jeudi 9H00 à 12H00